

## Règles générales des programmes

### Admissibilité

- x Les professeurs adjoints, agrégés et titulaires à temps plein dans un poste permanent ou menant à la permanence (durant un congé sabbatique, aucun fonds n'est octroyé, sauf pour le Programme d'aide à l'édition et pour embaucher un assistant de recherche dans le cadre du Programme des subventions de recherche).
- x Une seule demande peut être détenue dans le cadre d'un même programme au cours d'un même exercice financier. Un professeur peut cependant ~~détenir~~ <sup>déposer</sup> des subventions dans le cadre de divers programmes. Il est alors recommandé de fournir des explications détaillées

Frais admissibles(sauf indications contraires que l'on retrouve dans la description des programmes)

x Assistanats

## Signatures

La signature du demandeur atteste que la demande est conforme aux règlements et que les frais ont été engagés pour des activités de l'Université et qu'ils n'ont pas été remboursés par une autre source.

La signature du doyen atteste qu'il a pris connaissance du dossier et autorise du même coup